



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-8861>

Département(s) de publication : **35**

Annonce n° **26-8861**

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : 35 CHU

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 26350007600017

Ville : Rennes cedex 9

Code postal : 35000

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 35

Section 2 - Communication

Lien direct aux documents de la consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/consultation/2927732?orgAcronyme=x7c>

Identifiant interne de la consultation : GHT2026-08

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Maud Le Menn

Adresse mail du contact : Maud.LE.MENN@chu-rennes.fr

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :** La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ; La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués au règlement de consultation. Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-5 du code de la commande publique, le candidat ou l'un des membres du groupement, auteur du projet architectural, est inscrit à l'ordre des architectes pour les architectes français ou doit justifier par tout moyen équivalent, de son aptitude à exercer en France, pour les architectes étrangers. Pour chaque compétence, le candidat présente pour les membres du groupement concernés, les ressources (moyens humains et matériels) dont il dispose (personnel spécialisé, équipement informatique, logiciels, ...). Le candidat présente des références au regard de prestations similaires ou de même nature

(rénovation de toiture/verrière dans le secteur sanitaire et sociale). L'architecte mandataire présente 3 références maximum. Ces 3 références s'entendent pour des marchés attribués et au stade APD validé minimum, en phase réalisation ou terminés au cours des 3 dernières années. Ces 3 références seront celles de l'architecte mandataire uniquement, y compris en cas de cotraitance avec un architecte associé. Le mandataire uniquement devra remettre un book de références graphiques présentant les 3 références. Les BET présentent également, par compétence, 3 références réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années.

- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :** La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ; La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués au règlement de consultation. Le candidat individuel ou les membres du groupement présentent le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices.
- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :** La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ; La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués au règlement de consultation. Le candidat, l'un des membres du groupement, ou un autre opérateur économique sur les capacités duquel le candidat ou le groupement s'appuie et sous réserve qu'il justifie de disposer desdites capacités pour l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, doit justifier de disposer des compétences minimales suivantes : Thermiques ; Architecture; Structure, Ordonnancement, planification, coordination (OPC). Tout autre compétence est facultative et laissé à la libre appréciation du candidat. Pour chaque compétence, le candidat présente pour les membres du groupement concernés, les certificats de qualification, étant précisé que le Pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent et notamment les certificats provenant d'organismes établis dans d'autres Etats membres. En cas de groupement, l'architecte devra être mandataire.

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 02/03/2026 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentations de variantes : Non

Critères d'attribution : Les critères d'attribution sont indiqués au règlement de consultation.

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REFECTION D'UNE TOITURE ET D'UNE VERRIERE DE L'EHPAD « LA CATIOLE » DU CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES

Code CPV principal - Descripteur principal : 71240000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : La présente consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection d'une toiture et d'une verrière de l'EHPAD « La Catiole » du Centre Hospitalier de Fougères afin d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment et de traiter les problèmes d'étanchéité. Conformément à l'article R. 2431-5 et aux articles R2431-19 à R2431-23 du Code de la commande publique, la mission de base confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre comporte les éléments suivants : 1° Les études d'avant-projet sommaire ; 2° Les études d'avant-projet définitif, y compris l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction ; 3° Les études de projet ; 4° L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ; 5° La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ; 6° L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ; 7° Visa des études d'exécution confiées aux titulaires des marchés de travaux. La mission du maître d'œuvre est complétée par les éléments de missions suivants sous forme de Missions Complémentaires (MC) à chiffrage obligatoire :

Les études de diagnostic des ouvrages et des éléments existants ; Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) du chantier ; Système sécurité incendie. Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires. PSE 1 « Amélioration de l'isolation des combles » ; PSE 2 « Reprise des pignons en façade ».

Lieu principal d'exécution du marché : Ille et Vilaine

Durée du marché (en mois) : 14

Valeur estimée (H.T.) : 50000 euros

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Section 6 - Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : Il s'agit d'un marché public ordinaire. Le marché public est traité à prix global et forfaitaire fixé à l'acte d'engagement. L'ensemble des prestations devant être réalisées sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'admission sans réserve des prestations. Les variantes ne sont pas autorisées. Au sens du droit communautaire, l'option est la suivante : Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du Code de la commande publique. Les travaux devront être terminés en juin 2027. Les opérateurs économiques sont informés que les travaux s'effectueront dans un bâtiment occupé par les résidents et qu'ils doivent limiter les nuisances au maximum. En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT «Haute-Bretagne. Seul l'établissement suivant est concerné par le présent marché public : le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES. Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer pour le compte du CH de Fougères, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation). Les spécificités de l'établissement partie sont précisées dans les pièces du marché public. Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent de l'établissement partie. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures, ...). Le délai de validité des offres est de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de réception des offres définitives. Le CHU de Rennes négociera avec les trois (3) soumissionnaires classés en tête à l'issue de l'analyse des offres initiales sur la base des critères énoncés ci-après. Toutefois, le CHU de Rennes se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est : Tribunal Administratif de Rennes. Les voies de recours ouvertes sont les suivantes : • Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ; • Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ; • Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ; • Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26/01/2026